

Arrêté municipal du 30 août 2021

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
- Considérant** qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers rue du Maréchal Foch et prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Emile Lecrec ;

ARRETE

Article 1 : A l'angle du carrefour Maréchal Foch _ Rue Emile Lecrec, situé dans l'agglomération de Retiers, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la rue Maréchal Foch devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la bande de Stop située au droit de la Rue Emile Lecrec.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Retiers.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Retiers.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Retiers, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Retiers, Monsieur le directeur des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ro/ Le Maire,
Thierry RESTIF.

**L'Adjoint Délégué,
Bertrand BLANDIN**



Destinataires :

Gendarmerie
Services Technique
Centre de secours
Recueil Administratif
Registre